



Filip Reyntjens

L'AFRIQUE DES GRANDS LACS

Rwanda, Burundi : 1988-1994

EN CRISE



KARTHALA

L'Afrique des Grands Lacs est en crise. Les tueries de 1994 au Rwanda ne doivent pas faire oublier les massacres antérieurs dans ce pays, ni les événements tout aussi tragiques qui ont endeuillé le Burundi en 1965, en 1972, en 1988, en 1991, en 1993. Et malheureusement nul ne doute que ces conflits, se nourrissant les uns les autres, ne menacent de se poursuivre, voire de s'étendre dans les États voisins.

Génocide ? Déflagration politique ? Guerre sociale ? Enseignant à l'université d'Anvers, considéré comme l'un des meilleurs spécialistes de la région, Filip Reyntjens offre une analyse nuancée et toujours claire de la crise la plus grave que le continent doit affronter. Cet essai d'histoire immédiate est indispensable à qui veut comprendre les origines de la tragédie de 1994, ses lendemains probables, l'implication de la France et de la Belgique, le rôle des pays africains et des Nations Unies.



Collection dirigée par Jean-François BAYART

L'AFRIQUE DES GRANDS LACS EN CRISE

© Éditions KARTHALA, 1994
ISBN : 978-2-8111-5194-2

Filip Reyntjens

L'Afrique des Grands Lacs en crise

Rwanda, Burundi : 1988-1994

**Éditions KARTHALA
22-24 boulevard Arago
75013 Paris**

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Comme auteur

- *Off the Horseback ? Legal Aspects of the Return to Constitutional Government in Africa South of the Sahara*, Baden-Baden, Nomos, 1980.
- *Pouvoir et droit au Rwanda*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 1985.
- *Burundi 1972-1988. Continuité et changement*, Bruxelles, CEDAF, 1989.
- (en collaboration) *Rechtsvergelijking*, Bruxelles, Story-Scientia, 1991.
- *Bibliographie du droit rwandais 1900-1990*, Bruxelles-Kigali, Bruylant-Faculté de droit, 1993.
- (avec A. Stenmans) *La pensée politique du gouverneur général Pétillon*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1993.

Comme directeur

- (avec J. Gorus) *Codes et lois du Rwanda*, Bruxelles, Bruylant, 4 volumes, 1^{re} éd. 1979-1983, 2^e éd. 1993-1994.
- (en collaboration) *State and local Community in Africa. État et communauté locale en Afrique*, Bruxelles, CEDAF, 1986.
- (en collaboration) *Constitutiones Africae*, Bruxelles-Paris, Bruylant-Pédone, 5 volumes, 1988-1994.
- *Pluralism, Participation and Decentralisation in Sub-Saharan Africa*, New York, International Third World Legal Studies Association, 1989.

Remerciements

J'ai pu bénéficier des observations, suggestions et critiques de personnes qui ont bien voulu lire en tout ou en partie le manuscrit de ce livre et qui m'ont permis d'améliorer et de nuancer le texte. A ce titre, je voudrais remercier sincèrement J.-F. Bayart, A. des Forges, G. de Villers, R. Lemarchand, C. Thibon, J. Rumiya, B. Verhaegen, C. Watson et J.-C. Willame. Je n'ai pas toujours suivi leurs bons conseils et toutes les imperfections du livre sont évidemment ma seule responsabilité.

Les cartes et les graphiques ont été dessinés par le service audiovisuel de l'Université d'Anvers.

Avec une patience et une compétence remarquables, Monique Simon a dactylographié les versions successives de ce travail.

Anvers, février 1994.

Carte 1 : Le Rwanda et le Burundi



Introduction générale

Ceci est un livre d'histoire immédiate, avec tous les avantages et inconvénients que comporte pareille démarche. Histoire immédiate dans un sens tant épistémologique que chronologique : épistémologique en partie seulement, puisque certaines sources ne sont pas passées par des intermédiaires, alors que d'autres sont déjà filtrées, interprétées et donc médiates ; chronologique, puisque notre récit commence en 1988 au Burundi et en 1990 au Rwanda. Avantages, puisque l'histoire contemporaine de ces deux pays a été extrêmement riche en événements, qu'il faut tenter d'analyser, de reconstruire et de comprendre ; le plus tôt on fait cet essai, le mieux on parviendra peut-être à saisir aujourd'hui et dans un proche avenir les événements qui nous attendent. Inconvénients, puisqu'on travaille sans le bénéfice du recul, qui permet de distinguer l'essentiel de ce qui ne l'est pas et qui protège contre les conclusions ensuite contredites par les réalités empiriques.

Un des grands problèmes de ce travail aura été le choix des données à retenir et à prendre en compte pour les analyses présentées ici. Tout comme d'autres chercheurs de la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, j'ai récolté ces dernières années une documentation comptant des milliers de pages, auxquelles s'en ajoutent constamment d'autres en cours de rédaction. Cela soulève deux problèmes auxquels ont dû faire face des collègues qui se sont hasardés au même genre. Le premier concerne la sélection des données. Si je n'avais dû que mentionner tous les faits, interprétations et prises de position significatifs au cours de la période étudiée, ce livre aurait eu des allures de bottin. Face aux contraintes d'espace et pour sauvegarder une lisibilité mini-

male, une sélection a été opérée que d'autres auraient sans doute faite d'une autre façon. Le second problème découle de la courte durée. Où et quand arrête-t-on la recherche ? Peut-on baser des analyses sur une période si limitée ? Ne ferait-on pas mieux de minimiser les risques en publiant des articles ponctuels paraissant dans le mois de leur rédaction ? Tant au Rwanda, où un régime de transition tarde à se mettre en place, qu'au Burundi, où la restructuration politique est profondément mise en cause par les événements tragiques d'octobre-novembre 1993, la situation n'est pas stabilisée au moment où je mets la dernière main à cet ouvrage et on ne peut dès lors que formuler des hypothèses qui pourraient se révéler hasardeuses.

Il y a quelques mois paraissait un ouvrage dans lequel Benoît Verhaegen me confronte aux problèmes de ma démarche (1). Puisqu'il faut, selon lui, « faire parler ou écouter les véritables acteurs de l'histoire, c'est-à-dire les classes montantes, les masses populaires en mouvement, les catégories opprimées ou marginales, etc. » (2), c'est également « par le bas » qu'il aurait fallu procéder. La recherche présentée ici est indéniablement défailante sur ce point, et ce à cause de contraintes d'ordre pratique : si je séjourne régulièrement dans la région des Grands Lacs, mes occupations ne me permettent pas d'envisager des présences prolongées sur le terrain. Mes informations viennent donc surtout « d'en haut » et elles sont à ce titre filtrées, transformées et sélectives. Cependant, grâce aux conjonctures de crise pendant la période étudiée la production d'information est devenue beaucoup plus diversifiée, directe et accessible qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Reconnaissant les écueils, je pense qu'on peut et qu'on doit écrire pareille histoire immédiate dans le cas de ces deux pays traversant une période extraordinaire de leur existence. Cependant, le danger de se tromper ou d'être mal compris est évident. Qu'il le veuille ou non, le chercheur prend position ou est situé, d'autant plus que, dans les situations extrêmes qu'on décrira, il

(1) B. VERHAEGEN, « Principes généraux et pratiques de l'Histoire immédiate en Afrique », in J. TSHONDA OMASOMBO (éd.), *Le Zaïre à l'épreuve de l'histoire immédiate*, Paris, Karthala, 1993, pp. 277-298.

(2) *Idem*, p. 287.

est à l'occasion également un acteur (3). M'en rendant bien compte, je me suis efforcé dans la mesure du possible de rendre objectivement – mais comme je le voyais – le passé immédiat de ces deux pays de l'Afrique des Grands Lacs.

Bien que le Rwanda et le Burundi soulèvent spontanément l'image des affrontements passés et présents entre les deux principaux groupes ethniques, ceci n'est pas un livre sur l'ethnicité. Cependant, les termes « Hutu » et « Tutsi » sont sans doute ceux qui y reviennent le plus fréquemment, et les « ethnies » y seront des acteurs constants. Pour ma part, je n'entrerai pas ici dans le débat – mené à couteaux tirés par des acteurs et des chercheurs nationaux et étrangers – autour de la question de savoir si les Hutu, les Tutsi et les Twa constituent des « ethnies » (4). De façon stéréotypée, le point de vue « tutsi » (5) avance que « ces trois groupes constituent une seule et même ethnie et non trois ethnies différentes » (6) ; ou encore : « Le Burundi avec son homogénéité multidimensionnelle ne constitue en fait qu'une ethnie » (7). De façon tout aussi stéréotypée, on lit du côté « hutu » que « vers l'an 3000 avant Jésus-Christ, un peuple originaire d'Afrique centrale arriva au Burundi. Il s'agit de la branche bantoue qui constitue actuellement 85 % de la population burundaise » (8) ; « La société rwandaise (...) s'est toujours présentée sous forme de trois ethnies différentes. Depuis l'existence des structures étatiques centralisées du pouvoir, l'ethnie tutsi a domi-

(3) B. Verhaegen écrit que le chercheur « doit également accepter sa propre subjectivité d'acteur engagé, et donc sa perméabilité à l'autre » (« Principes et pratiques... », *op. cit.*, p. 281).

(4) Comme si, s'il en était ainsi, les conflits trouvaient une forme de légitimité.

(5) L'utilisation dans ce livre d'expressions comme « l'opinion hutu » ou « l'opinion tutsi » comporte évidemment une généralisation, qui obscurcit le fait que les catégories ethniques ne sont pas monolithiques, et que d'autres divisions, notamment d'ordre régional, clanique et idéologique, influencent la politique rwandaise et burundaise. Cela dit, des discours « hutu » et « tutsi » sont formulés par les élites, surtout en périodes de crise, et on verra qu'ils sont parfaitement reconnaissables en tant que tels.

(6) Communauté rwandaise de France, *Mémorandum sur la crise politique actuelle au Rwanda*, décembre 1990, p. 4.

(7) République du Burundi, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989, p. 125 (ci-après cité comme *Rapport unité nationale*).

(8) Palipehutu, *Fondement de l'unité et du développement au Burundi*, Montréal, 1990, p. 10.

né les deux autres ethnies, hutu et twa » (9). Ces deux versions sont des vues de l'esprit, traduisant une justification, un réflexe de défense et un espoir : justification de l'hégémonie tutsi au Burundi et de l'hégémonie hutu au Rwanda, réflexe de défense des Tutsi au pouvoir au Burundi et de certains Hutu rwandais face à la menace du Front patriotique rwandais (FPR), espoir des réfugiés tutsi rwandais et des réfugiés hutu burundais.

La perception de la pertinence du fait ethnique est donc manipulée par des élites des deux ethnies, qui donnent à ce terme des significations différentes. C'est la raison pour laquelle les questions du fondement historique des catégories burundaises et rwandaises, du comment et du pourquoi de leur constitution comme entités politiques pertinentes, ne seront abordées qu'indirectement dans ce travail. Les définitions anthropologiques, comme on en a tant données pour démontrer l'existence ou non d'ethnies dans ces deux pays, somme toute important peu pour comprendre les conflits d'aujourd'hui. Même si Claudine Vidal a écrit à juste titre que « des comportements (...) sont (...) abstraits et unifiés en personnalités pseudo-historiques, les Tutsi et les Hutu, entités falsifiées offrant (...) une identité ethnique à des divisions d'un autre ordre » (10), ces entités existent, elles sont politiquement pertinentes, et leur existence a causé des centaines de milliers de morts, de blessés et d'exilés dans les deux pays.

Il faut donc étendre la définition anthropologique et rechercher une définition politiquement opérationnelle basée sur des sentiments d'appartenance attribuée réelle ou idéale. On sait qu'ailleurs également ces « ethnies », groupes identitaires, naissent, fusionnent, se scindent, disparaissent comme catégories politiquement pertinentes à la faveur de stratégies politiques à des moments donnés de l'histoire d'un pays (11). Mais la manipulation de cette variable à des fins politiques ne signifie pas pour autant qu'elle est artificielle, qu'elle n'a pas de base empirique et qu'elle n'existe pas depuis longtemps, comme a

(9) Extrait du programme politique de la Coalition pour la défense de la République (CDR), parti extrémiste hutu au Rwanda.

(10) Cl. VIDAL, *Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire, Rwanda)*, Paris, Karthala, 1991, p. 24.

(11) Si on me permet de prendre l'exemple du mien : il y a à peine un siècle, l'« ethnie » flamande n'existait pas, alors qu'aujourd'hui elle menace la survie de l'État belge.

tenté de le faire accepter une opinion qui, elle aussi, suivait une stratégie politique (12). Et même si l'on acceptait que la conscience ethnique est une fausse conscience, artificiellement imposée, le fait de l'ethnicité demeure, et il a induit des souffrances humaines indescriptibles. Au Rwanda, dans les années 50, et au Burundi après l'indépendance, le refus d'accepter ce fait a été un élément essentiel de la stratégie hégémonique d'une élite tutsi. Par ailleurs, ce discours masque mal ses contradictions internes : d'une part, il nie l'existence d'ethnies, mais il tente d'autre part de démontrer que les Tutsi sont plus nombreux que les 10-15 % qu'on leur attribue habituellement. Ainsi un texte cité plus haut affirme, après inclusion d'« une diaspora de Tutsi évaluée à deux millions », que « le pourcentage total de Tutsi rwandais s'élèverait à 33 % de la population totale de Rwandais » (13). Pour sa part, TERENCE NSANZE – sans citer aucune source – écrit qu'« un recensement plus récent du gouvernement (burundais) donne les résultats suivants : Tutsi 42 %, Hutu 57 %, Twa 1 % » (14).

Concernant le Burundi, Darbon écrit que la colonisation par les valeurs qu'elle a imposées n'est pas la seule cause de la destruction de la structure sociale : « Elle n'en a été qu'un élément, essentiel certes, mais qui ne pouvait avoir d'effets que s'il existait déjà des conflits effectifs ou latents » (15). Les ethnies existaient au XIX^e siècle et en vertu du principe de la transmission patrilinéaire, chacun sait qu'il est Hutu, Tutsi ou Twa (16). Les analyses que fait Rodegem de la langue et de la littérature montrent que les rapports d'inégalité, notamment ethnique, sont une caractéristique de la société burundaise depuis bien avant l'arri-

(12) Au Burundi, cette tentative s'est située notamment dans le cadre d'un « combat idéologique contre la vieille théorie des races » (voir J.-P. CHRÉTIEN et A. GUICHAOUA, « Burundi, d'une République à l'autre : bilans et enjeux », *Politique africaine*, n° 29, mars 1988, p. 93).

(13) Communauté rwandaise de France, *Mémoire...*, op. cit., p. 24.

(14) T. NSANZE, *L'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Éditions Remarques Africaines, 1970, p. 139.

(15) D. DARBON, « Les conflits de pouvoir au Burundi », in D. DARBON et P. L'HOÏRY, *Pouvoir et intégration politique : le cas du Burundi et du Malawi*, Bordeaux, CEAN, 1982, p. 34.

(16) Le fait qu'une certaine mobilité sociale permettait le passage d'une ethnie à l'autre n'enlève rien à ce principe.

vée des Européens (17). Et Kilima n'est-il pas connu comme le « boucher des Tutsi » dans le nord-ouest du pays à la fin du XIX^e siècle ?

Au Rwanda, le terme « Hutu », utilisé avec un certain mépris, apparaît déjà dans un poème du temps du roi Yuhi Mazimpaka (début du XVIII^e siècle). La thèse de Newbury démontre qu'au Kinyaga, ce n'est pas tant la pénétration coloniale, mais plutôt l'introduction de l'État (précolonial rwandais) qui a fait apparaître la pertinence politique des catégories ethniques. « L'introduction au Kinyaga des structures administratives du Rwanda central sous le règne de Rwabugiri (env. 1860-1895) a amené le contact avec des institutions politiques et des distinctions sociales à un nouveau niveau, et c'était dans ces conditions que les identifications ethniques contemporaines sont devenues saillantes » (18). D'après Newbury, ce processus s'est intensifié durant le XX^e siècle « lorsque les Tutsi manipulèrent les nouvelles ressources matérielles et coercitives introduites par les Européens » (19). La colonisation a donc renforcé, structuré et exacerbé les catégories identitaires, mais elle ne les a pas créées.

Ces transformations sont une réalité constante. C'est ainsi qu'au Burundi la « référence rwandaise » a été un élément déterminant dans la structuration des rapports ethniques. D'abord pendant la période coloniale : la politique menée par la Belgique tentait de calquer le « modèle rwandais », escamotant ainsi la « couche tampon » que constituaient au Burundi les *ganwa* des lignages royaux, ni tutsi ni hutu. Ensuite après l'indépendance : dans les termes de Lemarchand, le conflit Hutu-Tutsi au Burundi est mieux compris comme le produit d'une prophétie qui se réalise à force d'être annoncée (self-fulfilling prophecy) inspirée par la révolution rwandaise (20). Cette prophétie n'est pas

(17) F.M. RODEGEM, *Paroles de sagesse au Burundi*, Louvain, Peeters, 1983. Quelques exemples de proverbes l'attestent : « Si vous soignez les dents d'un Tutsi, dès qu'il sera guéri, il vous mordra » ou encore, « Si on enseigne à un Hutu à se servir d'un dard, il vous enverra inmanquablement une flèche dans le ventre » (p. 225).

(18) C. NEWBURY, *The Cohesion of Oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda 1860-1960*, New York, Columbia University Press, 1988, p. 11.

(19) *Idem*, p. 207.

(20) C'est un thème que Lemarchand a développé maintes fois. Voir par exemple R. LEMARCHAND, « Burundi : Ethnicity and the Genocidal State », in P.L. VAN DEN BERGHE (ed.), *State Violence and Ethnicity*, Niwot, University Press of Colorado, 1990, p. 93.

seulement le fruit de l'extrémisme hutu ; la présence au Burundi d'un très grand nombre de réfugiés tutsi rwandais a ajouté un potentiel d'antagonisme ethnique dans un ensemble sociopolitique déjà ouvert à la confrontation. La restructuration et la recomposition constantes des « ethnies » sont particulièrement claires dans le cas rwandais. Ainsi, Hutu et Tutsi en Ouganda et au Kivu constituent ensemble l'« ethnie » des Banyarwanda ; menacés par des « indigènes », ils font face ensemble. A d'autres moments, dans la région de Goma (Zaire) notamment, ils s'affrontent comme deux « ethnies » distinctes. A l'intérieur du Rwanda, face aux menaces pesant sur son hégémonie, le nord refait son unité et se découvre une « ethnie » : les Bakiga (terme référant par extension à une aire plus restreinte dans la région) s'opposent aux Banyenduga, définis par une référence négative ou résiduaire (les originaires, Hutu et Tutsi, des préfectures autres que Gisenyi, Ruhengeri et Byumba ; le terme « Nduga » réfère par extension à une région du Rwanda central). On est donc confronté à un chevauchement de trois types d'« ethnies » : Hutu-Tutsi, Bakiga-Banyenduga, Banyarwanda de l'étranger-« indigènes ».

Tout en constatant que les catégories ethniques n'ont pas été « inventées » et que le potentiel de violence est inhérent aux situations burundaise et rwandaise, plusieurs auteurs ont attiré l'attention sur l'intérêt politique évident que représente l'ethnisme pour les milieux dirigeants. C'est incontestable, mais ce n'est vrai qu'en partie : ce serait trop simple de réduire le problème à la revendication d'une part du gâteau par des élites. Tout observateur qui a vécu dans la région des Grands Lacs sait que le sentiment d'appartenance ethnique n'est pas vécu que par les couches dirigeantes, mais qu'il est au contraire largement partagé : Sindayigaya avertit que, « contrairement à ce que laisse entendre le discours de certains intellectuels et bon nombre de dirigeants, la division ethnique n'est pas un phénomène superficiel qui ronge certains intellectuels » (21). C'était visible avant la révolution rwandaise, lorsque le mouvement contestataire était social autant si pas plus qu'ethnique. Et c'est encore le cas au

(21) J.M. SINDAYIGAYA, *Sortir de la violence au Burundi*, Bujumbura, Presses Lavi-gerie, 1991, p. 228.

Burundi, où selon Darbon « la subjectivité de la mobilisation ethnique s'articule sur l'objectivité de la marginalité politique et économique » (22).

Suite aux bouleversements de ces dernières années dans les deux pays, on observe d'ailleurs une évolution dans les milieux des spécialistes de la région. La plupart étaient assez nettement retranchés dans des camps opposés, les « ethnistes » plutôt sensibles au discours hutu et les « anti-ethnistes » plutôt sensibles au discours tutsi. Les uns et les autres, tendant à reconnaître que les réalités rwando-burundaises sont plus complexes, encore plus complexes, qu'ils ne le pensaient, semblent amorcer un mouvement de convergence. Sans que cela doive aboutir à une identité de vues, cette évolution permettra peut-être de reprendre un débat scientifique qui se trouve dans une profonde impasse depuis plusieurs années (23).

Ce qui précède explique déjà en partie le choix de traiter le Burundi et le Rwanda dans un même livre. En effet, même si les relations entre Hutu et Tutsi ne sont pas identiques ni dans le passé ni aujourd'hui, elles présentent dans les deux pays des caractéristiques communes. La référence à l'autre est toujours présente entre ceux qu'on a parfois appelé les « frères ennemis aux sources du Nil », qui sont en outre liés par un passé colonial conjoint. La présence de réfugiés réciproques, qui ont compté parmi les plus radicaux, constitue un autre rappel que leurs sorts sont liés, tout comme le fait que les conflits dans un pays ont des répercussions sur l'autre, au sein d'un cadre régional par ailleurs plus large (24). Les multiples similitudes, les références réci-

(22) D. DARBON, « De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales : Burundi, Afrique du Sud, Zimbabwe et Nouvelle-Calédonie », *Afrique Contemporaine*, n° 154, 1990/2, p. 43.

(23) Ceux qui ont suivi ce débat comprennent que je fais notamment référence à ce qu'on a appelé la « bagarre Lemarchand/Reyntjens contre Chrétien ». Je m'efforcerai dans ce livre d'éviter une discussion qui a parfois pris l'allure d'un règlement de comptes et dont l'effet paralysant a été considérable. Sous peine d'étouffer tout échange de vues, cela ne m'empêchera évidemment pas d'exprimer mon accord ou désaccord avec des points de vue exprimés par des chercheurs comme J.-P. Chrétien.

(24) Guichaoua a fait remarquer que les deux pays disposent, par le biais des réfugiés et, d'une manière générale, des populations migrantes qu'ils accueillent, de la possibilité de peser sur la stabilité intérieure de chacun des pays voisins (A. GUICHAOUA, *Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains*, Genève, HCR, mai 1992, p. 35).

proques et l'interdépendance des problèmes et de leurs solutions ne doivent toutefois pas faire oublier qu'il s'agit souvent de « faux jumeaux », ayant chacun une histoire ancienne et récente propre méritant une analyse distincte. Dès lors, on évitera dans ce livre la tentation de chercher des parallèles là où ils n'existent pas ou pas tout à fait.

Ce livre est axé sur l'idée que des « crises thérapeutiques » ont été à l'origine de l'extraordinaire transformation que subissent le Rwanda et le Burundi, et qui remplace une certaine léthargie par un dynamisme évident. Bien sûr, l'avenir enseignera si ces crises auront été réellement thérapeutiques. Le cas du Burundi est là pour inciter à la prudence : alors que j'espérais que la crise d'août 1988 avait été le début de la restructuration, le drame de fin 1993 paraît le démentir ; cependant j'argumenterai que ces événements s'inscrivent dans une ligne visible dès la fin 1988 et qu'ils ont un potentiel thérapeutique considérable. Quant au Rwanda, si la mise en place d'un ordre politique négocié règle théoriquement un nombre d'anciens contentieux, seul l'avenir qui nous sépare des échéances électorales de 1995 nous dira si la crise qui a débuté en octobre 1990 a abouti à un nouvel équilibre (25). Après l'analyse de ces deux crises et leurs suites aux niveaux des relations ethniques et de la démocratisation, la partie centrale du travail étudie les restructurations en cours, qui ont connu un aboutissement provisoire au Burundi et qu'on retrouve en plein parcours au Rwanda. Ces restructurations sont d'abord abordées de façon assez statique à travers leurs acteurs, alors qu'elles le sont de façon plus processuelle à travers leurs dynamiques.

La structure du livre sera parfois quelque peu déroutante pour le lecteur, puisque la démarche n'est pas strictement chronologique et qu'on rencontrera les mêmes moments et les mêmes acteurs à des endroits différents. Ce risque du « déjà vu » au fur et à mesure qu'on progresse dans l'ouvrage est inévitable, car je n'ai pas voulu d'un récit par trop chronologique, qui aurait sans doute été plus déroutant encore à cause de l'extraordinaire masse factuelle qui s'est présentée à l'analyse.

Ce texte a été clôturé en février 1994.

(25) Une postface en fin d'ouvrage analyse sommairement la tragédie qui a débuté au Rwanda le 6 avril 1994.

1

Antécédents : ethnicité et autoritarisme

1. Émergence du clivage ethnique comme variable politique

Lorsqu'en 1916 la Belgique occupe le Ruanda-Urundi dans le cadre de la campagne est-africaine contre l'Allemagne, les deux royaumes du Rwanda et du Burundi n'avaient fait l'objet que d'une administration marginale. En 1914, il n'y avait que six fonctionnaires civils allemands au Burundi et cinq au Rwanda : au total onze administrateurs pour un territoire couvrant presque le double de la Belgique. Ayant trouvé des royaumes existant en tant que nation avant la pénétration européenne, et sans doute face à la carence de personnel colonial, les Allemands décidèrent dès le début d'appliquer une politique d'administration indirecte (1). Cela présupposait l'utilisation du système politique existant, beaucoup plus consolidé et centralisé au Rwanda qu'au Burundi (2). La Belgique continue cette politique : une ordonnance-loi du 6 avril 1917 stipule que « les Sultans (3) exercent sous l'autorité du Résident, leurs attributions politiques et judi-

(1) Typiquement, tout comme ailleurs en Afrique, l'occupation initiale s'est faite par voie de « traités » de protectorat, conclus par les Allemands avec les *bami* (rois ; singulier : *mwami*).

(2) Sur la période allemande, on lira l'excellent ouvrage de W.R. LOUIS, *Ruanda-Urundi 1884-1919*, Oxford, Clarendon Press, 1963.

(3) Terme employé au début pour désigner les *bami*.

ciaires dans la mesure fixée par la coutume indigène et les instructions du Commissaire royal » (4).

L'administration belge a eu les effets de déstructuration habituels que l'on a pu constater ailleurs et qui ont été décrits notamment par Balandier : la dénaturation des unités politiques traditionnelles, la dégradation par dépolitisation, la rupture des systèmes traditionnels de limitation du pouvoir, l'incompatibilité de deux systèmes de pouvoir et d'autorité, et enfin la désacralisation du pouvoir (5). Ce qui nous intéresse ici, ce sont les effets particuliers sur les relations ethniques au Rwanda et au Burundi. Parmi les fonctionnaires et les missionnaires de la zone interlacustre, la « thèse hamitique » était très répandue ; elle soutenait que « tout ce qui avait de la valeur en Afrique y a été apporté par les Hamites, prétendument une branche de la race caucasienne » (6). Lorsque Speke découvrit le royaume du Buganda avec son organisation politique sophistiquée, il attribua cette civilisation à une race de pasteurs nomades apparentés aux Galla « hamitiques ». L'attraction de cette hypothèse pour les Européens résidait dans le fait que des caractéristiques physiques pouvaient être liées à des capacités mentales : les « Hamites » étaient supposés être des dirigeants-nés et, en théorie, ils avaient droit à une histoire et un avenir presque aussi nobles que leurs « cousins » européens (7). Au Rwanda et au Burundi, les « Hamites » étaient les Tutsi : « ils n'ont du Nègre que la couleur » (8) ; « avant d'être nigritisés, ces hommes étaient bronzés » (9) ; « sa conformation le rapproche du Blanc plus que du Nègre, si bien que l'on pourrait dire sans beaucoup exagérer qu'il est un Européen sous une peau noire »... (10). On

(4) Sur la période du mandat belge, voir J. RUMIYA, *Le Rwanda sous le régime du mandat belge*, Paris, L'Harmattan, 1992.

(5) G. BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 3^e éd., 1978, pp. 187-192.

(6) E.R. SANDERS, « The Hamitic Hypothesis : its Origin and Functions in Time Perspective », *Journal of African History*, 1969, p. 521.

(7) I. LINDEN, *Church and Revolution in Rwanda*, Manchester, Manchester University Press, 1977, p. 2.

(8) M. JAMOULLE, « Notre mandat sur le Ruanda-Urundi », *Congo*, 1927, p. 487.

(9) L. DE LACGER, *Ruanda*, Kabgayi, s.ed., 2^e éd., 1961, p. 56.

(10) F. MÉNARD, *Au pays des nègres : Barundi, mœurs et coutumes*, p. 22, cité par J. GAHAMA, *Le Burundi sous administration belge*, Paris, CRA- Karthala - ACCT, 1983, p. 275.

pourrait continuer à l'infini ces descriptions des Tutsi, censés apparentés aux Européens, et avec lesquels on pouvait donc collaborer.

Vers la fin des années 20, l'hypothèse hamitique va connaître une application pratique lourde de conséquences pour les relations ethniques au Rwanda et au Burundi. Dans le cadre d'une grande réforme administrative (culminant dans le Programme Voisin de 1930), qui comportait notamment un regroupement de chefferies, il est décidé de privilégier l'élément tutsi dans le recrutement des autorités politiques indigènes. Il semble que la prise de position à ce propos du vicaire apostolique du Rwanda, M^{gr} L. Classe, ait été influente. Dans une lettre du 21 septembre 1927, il écrit au résident Morteau :

« Si nous voulons nous placer au point de vue pratique et chercher l'intérêt vrai du pays, nous avons dans la jeunesse mututsi un élément incomparable de progrès (...) Qu'on demande aux Bahutu s'ils préfèrent être commandés par des roturiers ou par des nobles, la réponse n'est pas douteuse ; leur préférence va aux Batutsi, et pour cause. Chefs nés, ceux-ci ont le sens du commandement... C'est le secret de leur installation dans le pays et de leur mainmise sur lui » (11).

Face à ce qu'il voit comme les « oscillations et les tergiversations de l'Administration coloniale à l'endroit de l'hégémonie traditionnelle des bien-nés batutsi », M^{gr} Classe adresse en 1930 un avertissement catégorique :

« Le plus grand tort que le gouvernement pourrait se faire à lui-même et au pays serait de supprimer la caste mututsi. *Une révolution de ce genre conduira le pays tout droit à l'anarchie et au communisme haineusement anti-européen.* Loin de procurer le progrès, elle annihilera l'action du gouvernement, le privant d'*auxiliaires nés capables de le comprendre et de le suivre* (...) En règle générale, nous n'aurons pas de chefs meilleurs, plus intelligents, plus actifs, plus capables de comprendre le progrès et même plus acceptés du peuple que les Batutsi » (12).

(11) L. DE LACGER, *Ruanda, op. cit.*, p. 523.

(12) L. CLASSE, « Pour moderniser le Ruanda », *L'Essor colonial et maritime*, n° 489 du 4.12.1930 (italiques dans l'original).

Même si le vicaire apostolique a nuancé son message (13), celui-ci est perçu comme un plaidoyer vigoureux en faveur d'un monopole de principe pour les Tutsi. Son intervention mit fin aux « oscillations et tergiversations » de la puissance administrante. Les chefs et sous-chefs hutu sont destitués et remplacés par des Tutsi, et une politique en faveur de la protection et du renforcement de l'hégémonie tutsi est poursuivie avec vigueur. Si donc les Hutu et même les Twa exerçaient traditionnellement des commandements politiques, la « tutsification » des années 30 a débouché sur une monopolisation complète du pouvoir politico-administratif entre les mains des Tutsi. Combinée avec l'abolition de la triple hiérarchie des chefs (14), au Rwanda, cette politique a incontestablement accentué les divisions ethniques.

Au Burundi, cette évolution s'est produite sur une toile de fond plus complexe encore. En effet, traditionnellement les grandes chefferies n'y appartenaient pas à des Tutsi, mais aux Baganwa, princes des lignées royales. Sur les 133 chefferies que comptait le Burundi avant la réorganisation administrative, 76 étaient entre les mains de Baganwa (15), alors que 30 et 27 étaient administrées par des Tutsi et des Hutu respectivement. Quinze ans plus tard, en 1945, il n'y avait plus aucun chef hutu, alors que – suite également à une réduction considérable du nombre de chefferies – la distribution était de 25 et 10 pour les Baganwa et les Tutsi respectivement (16). Il est clair que les Belges ont assimilé les Baganwa aux Tutsi, raisonnant sans doute dans le cadre du schéma rwandais, où les « grands Tutsi » appartenaient aux lignages royaux des Banyiginya et des Bega. Même si cette assimilation était « abusive » (17), elle n'était pas incompréhensible.

(13) Mgr Classe avertit en effet contre l'exclusivisme : « Je considérerais comme une très grave faute politique et un manque de sens des réalités de vouloir constamment ne chercher des chefs que dans une caste si habile et si nécessaire soit-elle actuellement ; (...) Plus le choix est grand, mieux cela vaudra » (*idem*). Cette partie du texte n'est que rarement citée.

(14) Voir à propos de cette « réforme Morthéhan » : F. REYNTJENS, *Pouvoir et droit au Rwanda*, Tervuren, MRAC, 1985, pp. 113-116.

(15) La distribution était de 41 pour le lignage des Batware et de 35 pour celui des Bezi ; nous reviendrons sur l'importance de la distinction entre ces deux catégories. Sur les Baganwa, voir E. MWOROHA, *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs*, Dakar-Abidjan, Les nouvelles éditions africaines, 1977, pp. 132-150.

(16) J. GAHAMA, *Le Burundi...*, *op. cit.*, p. 104.

(17) *Idem*, p. 102.

sible ; en effet, dès lors que le colonisateur admettait – ce qui a été l'objet de controverses que nous ne pouvons pas étudier dans ce cadre (18) – que la royauté était « hamitique » et donc tutsi, les lignages royaux l'étaient également. Par ailleurs, cette assimilation n'a pas été que le fait du colonisateur ; aujourd'hui au Burundi, et ce, depuis la disparition de la monarchie en 1966, les Baganwa sont généralement classés dans la catégorie des Tutsi (19).

Résumons. Il est incontestable que la monopolisation du pouvoir entre les mains des Tutsi au Rwanda et des Baganwa et des Tutsi au Burundi a été un élément crucial dans la structuration du clivage ethnique. C'est sans doute cette intervention qui a profilé les ethnies comme des catégories politiques pertinentes, ce qu'elles n'étaient pas dans le passé. Dans ce sens, on est en présence d'un phénomène d'ethnogenèse (20), qui dans le cas du Rwanda et du Burundi a généré une situation où le système politique devait inévitablement un jour être confronté à la constatation de la part des Hutu qu'ils étaient exclus du pouvoir et à leur revendication d'y avoir accès (21). Cependant, il faut nuancer. Le discours « tutsi » a en effet tiré des conclusions excessives de ce constat d'ethnogenèse en affirmant que les peuples rwandais et burundais étaient jadis homogènes et que c'est dans le cadre d'une politique visant à « diviser pour régner » que le pouvoir colonial a intentionnellement introduit les clivages ethniques. Or, on a vu dans l'introduction générale que les ethnies existaient avant la pénétration européenne et que c'est sur un fond existant de conflit potentiel que la politique coloniale est venue se greffer.

On a vu sommairement comment la politique belge a rigidifié les appartenances ethniques et, par l'exclusion de l'ethnie majo-

(18) Voir par exemple J.-P. CHRÉTIEN, « Du Hirsute au Hamite : les variations du cycle de Ntare Rushatsi, fondateur du royaume du Burundi », *History in Africa*, 1981, pp. 3-41.

(19) Un exemple. Lorsque dans J.-P. CHRÉTIEN, A. GUICHAOUA et G. LEJEUNE, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris, CRA, 1989, pp. 195-206, l'ethnie de la plupart des « principaux acteurs des événements » est fournie, ceux qui sont en fait ganwa sont classés « tutsi ».

(20) Voir à ce propos E. ROOSENS, *Creating Ethnicity. The Process of Ethnogenesis*, Newbury Park, Sage Publications, 1989.

(21) Déjà en 1954, ce sentiment est exprimé par S. Naigiziki dans *L'optimiste*, une pièce de théâtre interdite par le *mwami* du Rwanda après une seule représentation.

ritaire, institutionnalisé le potentiel de conflit. Cependant, l'émergence de l'ethnicité comme variable politique pertinente s'est profilée de façon différente au Rwanda et au Burundi.

Au Rwanda, les revendications politiques sont formulées en termes ethniques dès le milieu des années 50. Les thèses en présence trouvent leur expression, de façon stéréotypée sans doute, dans trois documents : d'une part, le Manifeste des Bahutu, du 24 mars 1957 ; d'autre part, deux lettres adressées au *mwami* par des grands chefs tutsi (« Abagaragu b'ibwami bakuru ») (22). Le Manifeste des Bahutu, qui situe le problème ethnique dans un contexte social, exige l'émancipation des Hutu et la démocratisation. Les deux lettres des grands chefs conservateurs, qui par ailleurs n'expriment pas le point de vue de toute l'élite politique tutsi, rejettent le partage du pouvoir : « Puisque donc nos rois ont conquis le pays des Bahutu en tuant leurs roitelets et ont ainsi asservi les Bahutu, comment maintenant peuvent-ils prétendre être nos frères ? » Lorsque les partis politiques sont créés en 1959, la structuration politique s'est déjà opérée le long du clivage ethnique : le Parmehutu (Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu) et l'Aprosoma (Association pour la promotion sociale des masses) sont essentiellement hutu, l'UNAR (Union nationale rwandaise) et le RADER (Rassemblement démocratique rwandais) essentiellement tutsi. Lors des élections législatives de septembre 1961, le clivage se confirme : les partis hutu obtiennent environ 83 % des voix, ce qui correspond *grosso modo* à la proportion des Hutu dans la population. A une majorité démographique correspond donc une majorité politique. Suite à l'élimination – en partie physique, en partie politique – de l'opposition tant hutu que tutsi par le MDR-Parmehutu, à partir de 1965, le Rwanda s'installe dans un monopartisme de fait, qui traduit pour l'essentiel un pouvoir mono-ethnique hutu. La concentration excessive du pouvoir à Gitarama et l'autoritarisme croissant mèneront inéluctablement au coup d'État de 1973 (23).

Au Burundi, l'ethnisation de la vie politique s'est profilée plus tardivement. Avant l'indépendance, il y a peu de revendications

(22) On trouvera ces textes dans F. NKUNDABAGENZI (éd.), *Rwanda politique 1958-1960*, Bruxelles, CRISP, 1961, pp. 20-29 et 35-37 respectivement.

(23) Pour les détails de cette évolution, voir F. REYNTJENS, *Pouvoir et droit...*, op. cit., pp. 445-515.

à base ethnique, et la lutte pour le pouvoir est canalisée le long de l'ancien clivage entre les lignages royaux : les Baganwa bezi sont opposés aux Baganwa batware, antagonisme qui se reflète dans les deux principaux partis politiques, l'UPRONA (Union pour le progrès national – pro-bezi) et le PDC (Parti démocrate chrétien – pro-batware). Déjouant les espoirs et les manipulations des autorités de tutelle, l'UPRONA remporte les élections de septembre 1961 de façon convaincante. Sous l'influence unificatrice de son leader charismatique, le prince Louis Rwagasore, le parti est encore pluri-ethnique et des Hutu occupent des fonctions importantes tant au sein du parti que du gouvernement. Cependant, le début d'un clivage ethnique se profile dans le parti, où s'oppose le groupe dit de Casablanca (essentiellement tutsi) à celui de Monrovia (essentiellement hutu). De même, des incidents à Kamenge au début de 1962 avaient déjà montré le potentiel violent d'un clivage ethnique en formation. Cette évolution a incontestablement été influencée par l'aboutissement de la révolution rwandaise, qui a constitué pour les élites tant tutsi que hutu une prophétie qui se réalise à force d'être annoncée (24) ; les fausses analogies avec le Rwanda, comme instrument d'analyse et comme projet politique, ont été renforcées par la présence au Burundi d'un très grand nombre de réfugiés rwandais, quasiment tous tutsi. C'est en 1965 que l'ethnisation de la vie politique éclate, lorsqu'à l'issue des élections de mai les Hutu (tant de l'UPRONA que du Parti du Peuple) occupent 23 des 33 sièges à l'Assemblée nationale. Suite aux tentatives de certains politiciens tutsi et de la cour royale d'ignorer le verdict électoral, une tentative de coup d'État hutu échoue en octobre. Une centaine de leaders hutu sont exécutés sommairement ; c'est la fin de la participation des Hutu au pouvoir politique. Jusqu'en 1988, l'UPRONA, parti unique de droit depuis 1966, deviendra avec l'armée l'instrument de la monopolisation du pouvoir entre les mains des Tutsi, et progressivement des Tutsi-Hima de Bururi en particulier. Darbon a bien décrit ce processus de « tutsification » de l'État, entamé pleinement en 1967 et systématisé dans les années 70 (25).

(24) R. LEMARCHAND, *Rwanda and Burundi*, Londres, Pall Mall Press, 1970, pp. 344-347.

(25) D. DARBON, « Les conflits ... », *op. cit.*, p. 80.

L'émergence du clivage ethnique comme donnée politique et son aboutissement, très différents dans les deux pays, ont ensuite déterminé l'évolution durant les trois premières décennies après les indépendances. Nous allons brièvement décrire cet historique jusqu'au moment des grandes crises de la fin des années 80.

2. Rwanda : les deux républiques, expression du « peuple hutu »

La révolution de 1959-1961, « assistée » (26) par l'administration belge, a débouché sur l'éviction de la monarchie et de toute la structure politico-administrative tutsi, sur lesquelles la Belgique avait basé sa politique d'administration indirecte durant des décennies. L'histoire « définitive » de cet épisode crucial reste à écrire (27) et il n'est évidemment pas possible de l'aborder même sommairement dans ce livre. Rappelons simplement que la jacquerie de novembre 1959 a été en grande partie provoquée par l'intransigeance d'une élite politico-administrative conservatrice, qui refusait la démocratisation face aux revendications d'une nouvelle élite hutu, voire d'une contre-élite tutsi beaucoup plus moderne que celle au pouvoir. Alors qu'initialement le nombre de victimes est réduit, les tentatives de restauration autoritaire de la part du pouvoir indigène vont provoquer des affrontements violents et les troupes belges, envoyées pour restaurer l'ordre sous le commandement du colonel G. Logiest, vont objectivement soutenir la révolution. L'éviction de la

(26) Le terme est du dernier résident général : J.-P. HARROY, *Rwanda. De la féodalité à la démocratie*, Bruxelles-Paris, Hayez-Académie des sciences d'outre-mer, 1984, p. 292. Voir également G. LOGIEST, *Mission au Rwanda. Un Blanc dans la bagarre Tutsi-Hutu*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988.

(27) Des amorces d'analyse peuvent être trouvées dans M.C. ATTERBURY, *Revolution in Rwanda*, Madison, African Studies Program, 1970 ; R. LEMARCHAND, *Rwanda and Burundi*, op. cit., pp. 93-196 ; D. MUREGO, *La révolution rwandaise*, Louvain, Institut des sciences politiques et sociales, 1972 ; J.-P. HARROY, *Rwanda...*, op. cit., pp. 299-332 ; F. REYNTJENS, *Pouvoir et droit...*, op. cit., pp. 233-304.

monarchie et l'ascendance d'une élite hutu sont consolidées en septembre 1961, lors d'un référendum où 80 % des électeurs se prononcent en faveur de la république et lors d'élections législatives qui confirment la victoire des partis hutu. La révolution rwandaise de 1959-1961 va, durant plus de trois décennies, constituer un point de référence crucial – positif ou négatif, selon les craintes et aspirations de celui qui l'évalue – dans la vie politique du Rwanda, mais également, on l'a déjà dit, du Burundi. Trois conséquences de cet épisode majeur ont déterminé et déterminent toujours l'évolution politique post-révolutionnaire du Rwanda.

Une première conséquence a été le départ en exil d'un grand nombre de Tutsi. A l'occasion notamment de la crise d'octobre 1990, le nombre de réfugiés a fait l'objet de beaucoup de débats et de manipulations à des fins de propagande. A la faveur de crises successives, les réfugiés ont quitté le Rwanda en diverses vagues : les principaux départs se situent en 1959-1961, 1963-1964 et 1973. Nous reviendrons plus loin sur l'enjeu du décompte de ces réfugiés ; disons déjà qu'on peut admettre comme réaliste un chiffre total se situant autour de 600 000 au début des années 90 (28). Ce nombre est évidemment tout à fait considérable, puisqu'il constitue presque 9 % de la population vivant à l'intérieur du pays. Il s'agit d'un facteur d'insécurité structurel, d'autant plus que les communautés de réfugiés n'ont jamais accepté l'exil comme définitif ; au contraire, ils ont toujours revendiqué leur « rwandité » et donc leur droit au retour. Dès avant l'indépendance, des groupes de réfugiés tentent de recouvrer leur position par des incursions armées et des opérations terroristes, rendues relativement faciles par le fait que la grande majorité a trouvé refuge dans les quatre pays limitrophes du Rwanda. Ces tentatives des *inyenzi* (cancrelats) ne se sont arrêtées qu'en 1967 (29).

L'attitude officielle des gouvernements rwandais face à ce problème a considérablement évolué. Dès 1960, le gouvernement

(28) Voir A. GUICHAOUA, *Le problème des réfugiés rwandais...*, op. cit., pp. 16-19.

(29) L'attaque la plus importante a eu lieu en décembre 1963 ; menée à partir du Burundi à travers le Bugesera, cette invasion a échoué à quinze kilomètres à peine de la capitale Kigali.

provisoire avait montré sa préoccupation par la création d'un secrétariat d'État aux réfugiés. Sous le régime de la première République, les réfugiés sont invités à maintes reprises à rentrer au pays, où la réintégration leur est promise. L'insécurité provoquée par les incursions régulières des *inyenzi* n'a pas permis d'atteindre cet objectif ; au contraire, on assiste à de nouvelles vagues de réfugiés, surtout fin 1963-début 1964. En fait, les conflits qui avaient déclenché les départs demeuraient : face à la persistance des problèmes ethniques et de la discrimination à l'encontre des Tutsi (voir plus loin), il va de soi que pour les réfugiés le retour n'était pas une option viable.

Si la politique de pacification ethnique menée sous la deuxième République à partir de 1973 allait modifier cette donnée, sans pour autant la faire disparaître, une nouvelle contrainte est mise en avant par le régime : le Rwanda est surpeuplé et n'est pas en mesure d'installer un nombre important de réfugiés. On affiche complet. Cette position est formalisée dans une déclaration du comité central du MRND en date du 26 juillet 1986. Si le principe du retour y est admis, il est soumis à des conditions susceptibles d'une interprétation discrétionnaire ; ainsi il est prévu que le candidat au rapatriement doit « démontrer sa capacité de subvenir à ses besoins de subsistance et d'épanouissement, une fois rentré dans le pays » (30). C'est sans doute face à cette prise de position qui semble « définitive » qu'en août 1988 les réfugiés organisent pour la première fois dans leur histoire une conférence internationale à Washington. La position gouvernementale est rejetée et le droit intégral au retour affirmé à nouveau (31). La logique de l'affrontement s'installe sans que l'on s'en rende compte (32) : plus loin nous aborderons la crise d'octobre 1990, qui est principalement une crise de réfugiés.

Une deuxième conséquence a été l'exclusion virtuelle des Tutsi de la vie publique. En réalité, cette exclusion s'est opérée

(30) On lira, sur la déclaration du MRND, F. NDAGUIMANA, *L'Afrique face à ses défis. Le problème des réfugiés rwandais*, Genève, Arunga, 1990, pp. 23-68.

(31) Voir le numéro spécial n° 12 d'*Impuruza*, novembre 1988, 100 p.

(32) Dans une lettre adressée le 26 octobre 1989 à la conférence épiscopale du Rwanda par J.-M. Masabo du comité de coordination issu de la Conférence de Washington, l'auteur avertit que les réfugiés « ont pris unanimement la décision indéfectible de regagner leur patrie (...) » et que « le jour où l'exaspération aura dicté leurs pas, vous vous sentirez informés ».

de deux façons : d'une part, les partis tutsi ont subi le même sort que les autres partis d'opposition ; d'autre part, les Tutsi en tant que tels ont fait l'objet d'abus de toutes sortes. En effet, la jacquerie de novembre 1959 n'avait constitué que le début de violences récurrentes à l'encontre des Tutsi ; si les événements de fin 1959 ont fait des centaines de morts (33), ce bilan va s'alourdir progressivement au fil des crises successives. Les premières victimes politiques ont été les chefs et sous-chefs tutsi. Des 43 chefs et des 549 sous-chefs tutsi en fonction, au début de novembre 1959, 21 et 314 respectivement ont été évincés par mort violente, destitution ou exil. Ils furent remplacés par des autorités « intérimaires » hutu, qui six mois après la jacquerie occupent environ la moitié des postes. Ce processus d'élimination des autorités politiques tutsi continuera par la suite. A l'issue des élections communales de juin-juillet 1960, les partis tutsi n'obtiennent que 289 sièges de conseiller communal sur un total de 3 125, c'est-à-dire 9,2 % à peine (34).

De même, l'élimination physique continue, surtout autour de grands moments politiques comme les élections communales de 1960 et les élections législatives de septembre 1961. Toutefois, le coup de grâce est assené à la fin de 1963. Suite à l'importante attaque d'*inyenzi* au Bugesera, une orgie de violences se déclenche. Dans la seule préfecture de Gikongoro, on estime le nombre de victimes à quelque 5 000 à 8 000 Tutsi, c'est-à-dire entre 10 et 20 % de la population tutsi de la préfecture. Ce sera également l'occasion d'éliminer définitivement le leadership tutsi resté à l'intérieur ; une quinzaine des principaux dirigeants sont exécutés sommairement sans aucune forme de procès. Ce sera la fin de l'UNAR intérieure et du RADER, et en même temps, de la participation des Tutsi à la vie publique. Des crises de moindre envergure vont encore frapper l'ethnie minoritaire, la dernière fois au début de 1973 ; c'était déjà le prélude au coup d'État du 5 juillet 1973. Depuis lors et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 1990, une relative paix ethnique s'est installée.

(33) C'est également le début du problème des réfugiés (environ dix mille au début de 1960).

(34) Il faut dire que l'UNAR avait appelé au boycott et qu'il faut sans doute considérer une partie des 21,8 % d'abstentions comme des voix pour l'UNAR.

Une troisième conséquence sera la concentration du pouvoir et l'instauration d'un autoritarisme croissant. Comme dans d'autres pays d'Afrique, après le multipartisme initial, le Rwanda va rapidement s'installer dans un monopartisme de fait. L'élimination de l'opposition s'effectue à l'aide d'une combinaison bien connue de techniques d'intimidation, d'arrestations, de violence physique, parfois de persuasion négociée. Le Parmehutu a activement poursuivi une politique visant à l'effacement et à la disparition des autres partis, tant hutu que tutsi. Déjà dans une allocution à l'occasion du premier anniversaire de l'indépendance, le président Kayibanda marque sa préférence pour « un parti majoritaire, d'une majorité "écrasante", flanqué d'une minorité d'opposition ». Comme ses collègues africains, il affirme « qu'une prolifération de partis politiques distrait la population, rend incohérent le progrès du pays et cause un piétinement préjudiciable à la Nation » (35). Publiée à l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance, une brochure émanant de la présidence fait remarquer triomphalement :

« (Les élections communales de 1963) ont à jamais convaincu les Tutsi qu'ils ne devaient plus nourrir l'espoir de gouverner (...) c'est ce jour-là que le MDR-Parmehutu a supprimé tous les autres partis, qui jusqu'alors n'avaient pas voulu comprendre que l'entraide démocratique était la seule solution pour le Rwanda et ses habitants » (36).

Et, de fait, en 1965 le MDR-Parmehutu sera le seul parti à proposer des candidats aux élections législatives et présidentielles. Sans pour autant être constitutionnalisé, il s'appelle désormais « parti national ». Dès lors, on est quelque peu étonné quand le MDR, qui se réclame de l'héritage de l'ancien parti unique, affirme en 1991 que « le MDR-Parmehutu, parti du menu peuple, n'avait jamais trahi les principes démocratiques et républicains : respect du multipartisme, adhésion libre au parti, élections libres

(35) Discours reproduit dans *Le président Kayibanda vous parle*, Kigali, 1964, pp. 83-84 et dans « Décolonisation et indépendance du Rwanda et du Burundi », *Chronique de politique étrangère*, 1963, p. 482.

(36) Repubulika y'u Rwanda, *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda. Imyaka cumi y'isabukuru y'ubwingenge 1.7.1962 - 1.7.1972*, Kigali, Ibiro by'amakuru muli Prezidansi ya Repubulika, 1972, p. 80 (traduit du kinyarwanda).

à tous les niveaux, nette séparation des pouvoirs, etc. » (37). La réalité est très différente et la dérive autoritaire du MDR-Parmehutu a été considérable. Après l'élimination de l'opposition, la concentration du pouvoir se poursuit à l'intérieur du parti. Surtout à partir de 1968, les nombreuses contradictions forcent le régime à un repli sur lui-même de plus en plus marqué : en 1972, l'usurpation du pouvoir par un petit groupe de politiciens de Gitarama, la région du président Kayibanda, est complète (38).

Face aux expressions de mécontentement, surtout de la part des politiciens et militaires du nord, le gouvernement Kayibanda tente in extremis de trouver refuge dans une tactique ethnisante. De sérieux troubles, initialement de nature ethnique, éclatent en février 1973 dans les écoles, l'administration et les entreprises. Psychologiquement cette réaction est certes facilitée par les événements sanglants de 1972 au Burundi, où les Hutu sont les victimes d'un véritable génocide. Toujours est-il que le mouvement d'éviction des Tutsi trouve son origine au centre même du pouvoir, qui tente de détourner l'attention de ses propres contradictions. En provoquant ces troubles, les politiciens de Gitarama ont toutefois perdu de vue la dynamique que pareil mouvement peut engendrer dans une situation où le contrôle complet est aléatoire. C'est ainsi que les populations se sont mises à attaquer les riches et non seulement les Tutsi, que les Hutu du nord commencent à chasser ceux du centre, que les politiciens du nord déplacent leur attention des écoles où tout a commencé vers les ministères et les sociétés où ils se sentent minorisés, etc. La menace d'élimination physique pesant sur certains politiciens du nord, et notamment le ministre de la Défense nationale, le général-major Juvénal Habyarimana décide finalement l'armée, dans laquelle le nord est historiquement prépondérant, à intervenir. Le régime de Grégoire Kayibanda n'est pas à proprement parler renversé, mais cueilli comme un fruit pourri. Dans cette atmosphère de dérive, le coup d'État du 5 juillet 1973 se déroule sans violence et est accueilli avec satisfaction par la population.

(37) « Appel à la relance et à la rénovation du MDR », publié dans *Le Démocrate* de mars 1991.

(38) On trouvera plus de détails sur la dérive autoritaire du MDR-Parmehutu dans F. REYNTJENS, *Pouvoir et droit...*, op. cit., pp. 445-454 ; 473-498.

Si le Haut-Commandement de la Garde nationale « conserve toute son estime » pour Grégoire Kayibanda, qui « s'est malheureusement laissé entraîner dans les visées d'individus se refusant de comprendre que tous les Rwandais sont frères, quelle que soit la région de leur naissance » (39), et si, dans des prises de position ultérieures, le coup d'État (qualifié de « révolution morale ») sera inscrit dans la ligne de la révolution de 1959 (qualifiée de « révolution sociale »), les enfants de cette révolution vont commettre le parricide. Le langage apaisant du 5 juillet 1973 cède la place un an plus tard à la récrimination :

« ... le parti (MDR-Parmehutu) que nous avons aboli était devenu l'instrument de manœuvres obscures. C'est par son canal que transitait toute mesure de pression, d'exaction et de malencontreuses combinaisons. (...) L'appareil administratif s'était, autour de l'ancien chef de l'État, transformé en une "cour" peuplée de courtisans intrigants, avides de promotions et de privilèges que ne garantissaient ni leur capacité intellectuelle, ni leurs mérites personnels » (40).

A l'issue d'un procès entouré du plus grand secret, la cour martiale condamne en juin 1974 l'ancien président Kayibanda et sept autres personnalités éminentes de son régime à la peine de mort et des dizaines d'autres à de lourdes peines d'emprisonnement.

Même si des mesures de clémence seront promulguées, elles n'auront qu'une signification symbolique. En effet, dans le courant des années 70, des dizaines de dignitaires de la première République périssent dans la fameuse « section spéciale » de la prison de Ruhengeri (41), alors que Grégoire Kayibanda, en résidence surveillée dans sa maison de Kavumu, meurt fin 1976 suite à un manque de soins. La responsabilité dans le sort de ces détenus politiques est difficile à établir et la question a donné lieu récemment à des controverses. L'ancien chef de la sûreté,

(39) Proclamation du 5 juillet 1973.

(40) Message du chef de l'État à l'occasion de la fête de la paix et de l'unité nationale, *Discours de Son Excellence le Général-Major Habyarimana Juvénal*, Kigali, La Relève, 1974, p. 52.

(41) Une liste de 55 victimes a été publiée dans *Imvaho*, n° 590 du 7 mars 1985.

le major Théoneste Lizinde, rejette entièrement cette responsabilité sur le président Habyarimana en personne (42). Toutefois le major Lizinde contrôlait personnellement l'accès à la section spéciale de Ruhengeri et il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'il a pris part aux éliminations (43). Évidemment, cela ne disculpe pas le centre du pouvoir ; il est en effet difficile d'admettre que le président Habyarimana n'aurait pas été au courant du sort de son prédécesseur et des autres dignitaires de l'ancien régime.

On constate qu'après la « révolution morale » de 1973, les militants de la « révolution sociale » de 1959 ont disparu, les uns politiquement, les autres physiquement (44). L'élimination d'une grande partie de la fine fleur de la révolution rwandaise n'empêchera pas le régime de la deuxième République de revendiquer la légitimité révolutionnaire du régime précédent : « Soucieux de sauvegarder les acquis de la Révolution Sociale de 1959, le MRND entend mobiliser tout le peuple rwandais sous la bannière de la paix et de la concorde nationale en restaurant un climat de confiance entre tous les fils et filles de la Nation » (45). Toutefois, les ruptures avec la première République sont considérables.

La deuxième République tranche avec la première à divers niveaux. D'abord, on entame une période de modernisation prononcée, qui s'exprime notamment à travers une ouverture au monde extérieur, l'équipement, l'accélération de l'urbanisation et l'affairisme. Alors que le régime de la première République était replié sur lui-même, celui de la deuxième pratique une politique d'ouverture assez prononcée. On note une augmentation nette

(42) *Des massacres cycliques au Rwanda et de la politique du bouc émissaire*, document daté du 23 mai 1991 et distribué à la presse. Ce texte, qui fournit des informations intéressantes notamment sur les méthodes utilisées dans la section spéciale de la prison de Ruhengeri, contient également un grand nombre de déformations grossières et constitue essentiellement une tentative de la part du major Lizinde de se laver les mains d'un épisode extrêmement pénible de la deuxième République.

(43) On lira le récit de son procès dans *Imvaho*, n° 591 du 14 juillet 1985, dont une traduction a paru dans Shyirambere J. BARAHINYURA, 1973-1988. *Le Général-Major Habyarimana. Quinze ans de tyrannie et de tartuferie au Rwanda*, Francfort, Éditions Izuba, 1988, pp. 123-132.

(44) La plupart des rescapés de l'élimination physique sont ceux ayant « dévié de la ligne du parti (MDR-Parmehutu) » en 1968 et exclus du parti à cette occasion.

(45) *Dix ans du MRND*, Kigali, MRND, 1985, p. 231.